



# Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu le règlement (UE) 2024/1342 du 21 mai 2024 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximale applicables aux résidus de deltaméthrine présents dans ou sur certains produits,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique DELTASTAR

de la société ASCENZA France

numéro de dossier 2024-1197

Considérant l'absence de données permettant de vérifier l'absence de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active deltaméthrine, lié à l'utilisation du produit pour les usages sur artichaut, haricots secs, chicorée-scarole, pavot et kiwi,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur, lié à l'utilisation du produit pour ces usages, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées, pour les usages sur artichaut, haricots secs, chicorée-scarole, pavot et kiwi, et qu'il convient en conséquence de retirer ces usages,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

#### **Avertissement:**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.





Informations générales sur le produit							
Noms du produit	DELTASTAR VIVATRINE	EW					
Type de produit	Générique						
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Fe Immeuble l'Odyssée 91300 MASSY France	mmes Bâtiment A 3ème étage					
Formulation	Emulsion de type aq	ueux (EW)					
Contenant	15 g/L - deltaméthrir	ne					
Produit de référence	Nom commercial	DECIS PROTECH					
Produit de reierence	N° AMM	2010023					
Numéro d'intrant	2140220						
Numéro d'AMM	2140147						
Fonction	Insecticide	Insecticide					
Gamme d'usage	Professionnel						

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des usages et des conditions d'emploi mentionnés en annexe de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

—Docusigned by: Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





## **ANNEXE**: Modification des modalités d'autorisation du produit

#### Liste des usages autorisés concernés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*
	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
16603104	Uniquement sur laitue, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades. L'usage sur chicorée-scarole est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositive règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.							
Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,83 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
	Uniquement su L'usage sur c	hicorée-scarole e	frisée, mâche, roque st retiré car les dor ernant les limites max	nnées disponibl	les ne permettent		du respect des d	dispositions du





### Liste des usages autorisés concernés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*			
16603105 Laitue*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-			
	L'usage sur c	Uniquement sur laitue, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades. L'usage sur chicorée-scarole est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.									
	0,5 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-			
	Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur laitue, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades. L'usage sur chicorée-scarole est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.										
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-			
	Uniquement sur laitue, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades. L'usage sur chicorée-scarole est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.										





#### Liste des usages autorisés concernés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*		
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,83 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-		
	Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur laitue, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades. L'usage sur chicorée-scarole est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.									
16602103 Laitue*Trt Sol*Ravageurs du sol	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-		
	L'usage sur c	hicorée-scarole e	frisée, mâche, roque st retiré car les dor ernant les limites max	nnées disponibl	les ne permettent		du respect des d	dispositions du		
	0,5 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-		
	Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur laitue, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades. L'usage sur chicorée-scarole est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.									





### Liste des usages autorisés concernés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*			
00517070 Légumineuses potagères	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-			
(sèches)*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	Uniquement sur fève sèche, pois sec, pois chiche et lentille sèche.  Non autorisé sur noctuelles défoliatrices (protection des données).  L'usage sur haricots secs est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.										
00517075 Légumineuses potagères	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-			
(sèches)*Trt Part.Aer.*Mouches	Uniquement sur fève sèche, pois sec, pois chiche et lentille sèche. L'usage sur haricots secs est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.										
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	0,83 L/ha	2/an	-	7	20	5	-	-			
	Uniquement sur « plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires », « épices », « fines herbes », « plantes à infusions ». 0,83 L/ha sur pucerons et thrips et 0,33 L/ha sur les coléoptères phyllophages, les cécidomyies et les chenilles défoliatrices. L'usage sur pavot est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.										





### Liste des usages autorisés concernés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles*
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	0,83 L/ha	2/an	-	14	20	5	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Uniquement sur « plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires », « épices », « fines herbes » et « plantes à infusions ». 0,83 L/ha sur pucerons et thrips et 0,33 L/ha sur les coléoptères phyllophages, les cécidomyies et les chenilles défoliatrices. L'usage sur pavot est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.							

<sup>\*:</sup> Usages non évalués au regard des exigences de l'arrêté du 20/11/2021.





# Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks					
16103103 Artichaut*Trt	0,5 L/ha	4/an	3	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce					
Part.Aer.*Chenilles phytophages	Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.									
16103106 Artichaut*Trt	0,33 L/ha 4/an 3 Sans délais				Sans délais de grâce					
Part.Aer.*Coléoptères phytophages	Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.									
16102101	0,5 L/ha	4/an	3	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce					
Artichaut*Trt Sol*Ravageurs du sol		lonnées disponibles ne pern males applicables aux résid	nettent pas de s'assurer du us de deltaméthrine.	respect des dispositions du	règlement (UE) 2024/1342					
12013101 Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	0,083 L/hL	3/an	14	Sans délais de grâce	Sans délais de grâce					
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer du respect des dispositions du règlement (UE) 2024/1342 concernant les limites maximales applicables aux résidus de deltaméthrine.									





Les nouvelles conditions d'emploi s'appliquent dès la date de signature de la présente décision.